



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 2 août 2021

Au Conseil communal  
de et à  
1041 Bottens

**Préavis municipal n° 2021-13**  
*relatif à*  
**la demande d'autorisation générale de statuer**  
**sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi**  
**que l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de**  
**telles entités pour la législature 2021-2026.**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commune de Bottens participe à plusieurs associations entre autres dans les domaines des ressources naturelles et de la promotion économique et touristique de la région. La Commune est membre notamment de l'Association Intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et environs (AIAE), de l'Association STEP Echallens-Talent (ASET), du Groupement forestier de la Menthue ou encore de Lausanne Région et de l'Association Régionale du Gros-de-Vaud (ARGdV), liste non exhaustive.

La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations et l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales ou l'adhésion à ces dernières, sont normalement de la compétence du Conseil communal. Néanmoins, la loi sur les communes du 28 février 1956, à son chapitre II, article 4, chiffres 6, 6 bis et 8, confère au Conseil communal le droit d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.

## 1. Objet

Le règlement du Conseil communal à son article 16, chiffre 6 donne la compétence au Conseil communal de délibérer sur :

*« la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. » (...)*

L'article 3a de la loi sur les communes de 1956 stipule que sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du Conseil général ou communal et du Conseil d'Etat. Il peut donc arriver que la Municipalité soit sollicitée pour participer à la constitution d'associations, voire de fondations ou de sociétés commerciales ainsi que pour l'acquisition d'une ou

plusieurs participations dans les sociétés commerciales assurant des prestations d'intérêt collectif.

Le but étant de permettre à la Commune de participer, par exemple, à une action de développement régional et d'obtenir, par ce biais, un droit de regard sur l'activité des sociétés en question. Il s'agit d'opérations mineures pour lesquelles il n'apparaît pas adéquat de saisir le Conseil communal par voie de préavis.

La Municipalité propose de fixer les limites d'une autorisation générale d'acquérir des participations dans les sociétés commerciales à CHF 30'000.- pour la durée de la législature. Cette requête ne diffère pas de l'autorisation accordée lors de la précédente législature.

Avant toute acquisition, dans la mesure du possible, la Municipalité consultera la commission des finances. Dès qu'une opération aura été conclue, la Municipalité en informera le Conseil communal.

## 2. Conclusion

---

En référence aux explications développées ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Bottens

- vu le préavis no 2021-13 ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- entendu le rapport de la commission des finances ;

### Décide

d'accorder à la Municipalité, en application des articles 4, chiffres 6 et 6 bis, de la loi sur les communes du 28 février 1956 une autorisation générale, valable pour la durée de la législature 2021-2026, de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations ou fondations, ainsi que d'acquérir des participations dans les sociétés commerciales pour une valeur de CHF 30'000.- et d'adhérer à de telles entités pour la durée de la législature.

Au nom de la Municipalité de Bottens

Le Syndic  Le Secrétaire ad interim 

L. Imoberdorf  N. Salis

The official seal of the Municipality of Bottens is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the text 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'CANTON DE VAUD' at the top and 'MUNICIPALITÉ DE BOTTENS' at the bottom.

Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf, Syndic